

RÈGLEMENTS DU CONCOURS « LA GRANDE RENTRÉE CULTURELLE 2016 »

Le concours « La grande rentrée culturelle 2016 » est organisé par le ministère de la Culture et des Communications à l'occasion de « La grande rentrée culturelle 2016 ».

En y participant, vous reconnaissez avoir lu et accepté les règlements du présent concours énoncés ci-dessous.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Organisateur

À l'occasion de « La grande rentrée culturelle 2016 », le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « Ministère ») – dont le siège social est situé au 225, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5G5 – organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Rentrée culturelle 2016 » (ci-après le « Concours »).

2. Période du Concours

La période du Concours commence le lundi 12 septembre 2016 et se termine le lundi 10 octobre 2016 à 23 h 59 HAE.

3. Comment participer

Pour participer au Concours, la personne doit répondre à une question posée par le Ministère en remplissant un formulaire de participation sur le site Web de La grande rentrée culturelle ou en commentant les publications en lien avec le concours sur la page Facebook^{MC} du Ministère.

Le concours se compose de trois volets : deux ont lieu sur la page Facebook du Ministère et un sur le site Web de La grande rentrée culturelle 2016, à l'adresse « rentreeculturelle.mcc.gouv.qc.ca ».

3.1 Sur Facebook

La participation par Facebook nécessite que le participant possède un compte personnel Facebook. Le participant doit visiter la page Facebook du Ministère au www.facebook.com/mccquebec et répondre à une question posée par le Ministère en commentant la publication présentant le Concours.

Sur Facebook, deux tirages seront organisés pendant la durée du Concours, soit :

- participation entre le lundi 19 septembre 2016 à 11 h et le lundi 26 septembre 2016 à 8 h 30 : tirage dans la semaine du lundi 26 septembre 2016;
- participation entre le jeudi 29 septembre 2016 et le lundi 10 octobre 2016 à 23 h 59 : tirage dans la semaine du mardi 11 octobre 2016.

Le participant qui utilise Facebook reconnaît que le Concours n'est aucunement organisé, commandité, parrainé ou administré par Facebook, ni associé à cette entreprise, et que tout commentaire ou toute question ou plainte au sujet du Concours doit être envoyé au Ministère et non à Facebook. En participant au Concours, le participant exonère Facebook de toute responsabilité en cas de blessures, dommages ou pertes liés directement ou indirectement, en tout ou en partie, à sa participation.

3.2 Par le site Web du Ministère

Le participant doit se rendre sur le site Web de La grande rentrée culturelle « rentreeculturelle.mcc.gouv.qc.ca » et cliquez sur le lien dans la section « Concours ». Il doit ensuite répondre à la question qui y est posée et remplir le formulaire de participation.

La participation par le site Web doit se faire à partir du lundi 12 septembre 2016 et se termine le lundi 10 octobre 2016 à 23 h 59 HAE.

4. Restrictions liées à la participation

Une même personne peut tripler ses chances de gagner en participant aux trois volets du Concours, mais ne peut toutefois pas gagner plus d'une fois.

Les participations au Concours sont répertoriées au moyen d'une application qui ne tient compte que des participations complètes répondant aux modalités et critères énoncés dans le présent règlement. Les participations jugées non conformes ne seront pas prises en compte.

Pour participer au Concours par l'intermédiaire de Facebook, le participant doit avoir un compte valide. En créant un compte Facebook, le participant a accepté de se conformer aux modalités de service de celui-ci.

5. Désignation des gagnants par tirage

Les gagnants du Concours seront déterminés par tirage électronique parmi toutes les participations reçues sur Facebook et sur le site Web de La grande rentrée culturelle « rentreeculturelle.mcc.gouv.qc.ca » et qui respectent toutes les conditions de participation du Concours.

Le tirage sera effectué au siège social du Ministère, dans les meilleurs délais suivant la fin du Concours, par des représentants du Ministère.

Les gagnants pourraient être tenus de signer une déclaration de conformité aux règlements, ainsi que tout autre document qui pourrait être raisonnablement exigé par le Ministère.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Les décisions du Ministère ou de ses représentants sont définitives et sans appel pour toute question relative au Concours et à l'attribution d'un prix.

6. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, toute participation doit avoir été envoyée avant l'heure et le jour identifiés comme marquant la fin de participation à chaque tirage, et respecter les critères décrits au point « Comment participer » du présent règlement.

Le participant doit résider au Québec et avoir 18 ans et plus en date de sa participation au Concours, sous peine d'annulation de celle-ci.

Les membres du personnel du Ministère et des organismes relevant du ministre de la Culture et des Communications ainsi que les personnes domiciliées à la même adresse que ceux-ci ne peuvent participer au Concours.

Les entreprises et organismes œuvrant dans le secteur de la culture ne peuvent participer au Concours.

Si un gagnant n'est pas en conformité avec le règlement du Concours, le Ministère se réserve le droit de le disqualifier.

7. Description des prix

Les participants courent la chance de gagner en guise de prix l'un des (9) neuf paniers culturels suivants, d'une valeur totale de plus de 2 700 \$:

Panier culturel 1 – Valeur approximative de 390 \$

- Magazine *Cuisine futée*, premier numéro, Télé-Québec
- Deux laissez-passer au Musée de la civilisation, Musée de la civilisation
- Deux billets pour les Ballets jazz de Montréal, mardi 5 avril 2017, Grand théâtre de Québec
- Deux billets pour le spectacle de la compagnie Marie Chouinard, mardi 1^{er} novembre 2016, Grand théâtre de Québec
- Deux laissez-passer pour le MNBAQ, Musée national des beaux-arts du Québec
- Chèque-cadeau de la Librairie-Boutique, Musée national des beaux-arts du Québec

Panier culturel 2 – Valeur approximative de 400 \$

- Magazine *Cuisine futée*, premier numéro, Télé-Québec
- Publication *Famille futée 2*, Télé-Québec
- Deux billets pour *La visite de la vieille dame* de Friedrich Dürrenmatt, représentation du mercredi 2 novembre 2016, Conservatoire d'art dramatique de Montréal
- Deux billets pour le concert de L'Ensemble de percussions du Conservatoire, lundi 6 mars 2017, Conservatoire de musique de Montréal
- Deux billets pour le spectacle *Immortal chi*, vendredi 31 mars 2017, Salle Wilfrid-Pelletier, Société de la Place des arts
- Deux laissez-passer pour deux personnes, Musée d'art contemporain de Montréal
- Publication *La Grande Bibliothèque*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Panier culturel 3 – Valeur approximative de 290 \$

- Magazine *Cuisine futée*, premier numéro, Télé-Québec
- Publication *À la di Stasio 3*, Télé-Québec
- Deux laissez-passer du MNBAQ, Musée national des beaux-arts du Québec
- Chèque-cadeau de la Librairie-Boutique du MNBAQ, Musée national des beaux-arts du Québec
- Deux billets pour le spectacle de Batsheva Dance Company, mardi 17 janvier 2017, Grand Théâtre de Québec

Panier culturel 4 – Valeur approximative de 285 \$

- Publication *Famille futée 2*, Télé-Québec
- Publication *La mesure d'un continent, Atlas historique de l'Amérique du nord 1492-1814*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Deux billets pour Compagnie, représentation du mercredi 2 mai 2017, Conservatoire d'art dramatique de Montréal
- Catalogue de l'exposition inaugurale *Installations. À grande échelle*, Musée national des beaux-arts du Québec
- Sculpture en verre soufflé de l'artiste Catherine Labonté, Musée de la civilisation
- Deux laissez-passer pour deux personnes, Musée d'art contemporain de Montréal

Panier culturel 5 – Valeur approximative de 355 \$

- Deux Cartes accès pour tous les concerts et spectacles du Conservatoire de l'année 2016-2017, Conservatoire de musique de Québec et du Conservatoire d'art dramatique de Québec
- Magazine *Cuisine futée*, premier numéro, Télé-Québec
- Album sur le pavillon Pierre Lassonde, Musée national des beaux-arts du Québec
- Deux billets pour le Ballet BC, mardi 28 mars 2017, Grand théâtre de Québec
- Publication *Pasta et cetera à la di Stasio*, Télé-Québec

Panier culturel 6 – Valeur approximative de 250 \$

- Publication *Famille futée*, Télé-Québec
- Deux billets pour *La visite de la vieille dame* de Friedrich Dürrenmatt, représentation du jeudi 3 novembre 2016
- Deux billets pour le concert du grand orchestre à cordes du Conservatoire, dimanche 20 novembre 2016, Conservatoire de musique de Montréal
- Deux billets pour le spectacle 8 de la compagnie Orange Noyée, jeudi 12 janvier 2017, Cinquième Salle de la Place des Arts, Société de la Place des Arts
- Deux laissez-passer pour deux personnes, Musée d'art contemporain de Montréal
- Publication *Livres québécois remarquables du XX^e siècle*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Cahier d'écriture, Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Panier culturel 7 – Valeur approximative de 285 \$

- Publication *Famille futée*, Télé-Québec
- Publication *À la di Stasio*, Télé-Québec
- Publication *Les as de la jungle*, Télé-Québec
- Publication Bibliothèque et Archives nationales du Québec - Un siècle d'histoire, Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Deux billets pour *Compagnie*, représentation du jeudi 4 mai 2017, Conservatoire d'art dramatique de Montréal
- Deux billets pour le concert de la série *Les Rendez-vous du dimanche*, 22 janvier 2017, Conservatoire de musique de Montréal
- Publication *Chiens et chats, sous la loupe des scientifiques* de Antonio Fischetti, Musée de la civilisation
- Catalogue de l'exposition inaugurale *Installations. À grande échelle*, Musée national des beaux-arts du Québec
- Sac en coton *L'art de ma vie*, Musée national des beaux-arts du Québec

Panier culturel 8 – Valeur approximative de 245 \$

- Deux laissez-passer pour deux personnes, Musée d'art contemporain de Montréal
- Deux billets pour *Au bout du fil* d'Evelyne de la Chenelière, représentation du mercredi 1^{er} février 2017, Conservatoire d'art dramatique de Montréal
- Deux billets pour le concert de la série Vivace, sonates françaises, samedi 26 novembre, Conservatoire de musique de Montréal
- Deux billets pour le concert du Trio Hochelaga, vendredi 9 décembre 2016, Conservatoire de musique de Montréal
- Magazine *Cuisine futée*, premier numéro, Télé-Québec

- Publication *Le carnet rouge Josée du Stasio*, Télé-Québec
- Cahier Notes de lecture, Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Un sac BAnQ, Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Panier culturel 9 – Valeur approximative de 215 \$

- Magazine *Cuisine futée*, premier numéro, Télé-Québec
- Deux billets pour *Au bout du fil d'Evelyne* de la Chenelière, représentation du jeudi 2 février 2017, Conservatoire d'art dramatique de Montréal
- Publication *À la di Stasio 3*, Télé-Québec
- Publication *Les as de la jungle, Captain Cahouète*, Télé-Québec
- Deux laissez-passer pour deux personnes, Musée d'art contemporain de Montréal
- Sac en coton *L'art de ma vie*, Musée national des beaux-arts du Québec
- Album sur le pavillon Pierre Lassonde, Musée national des beaux-arts du Québec
- Deux billets pour le concert du Big Band du Conservatoire, vendredi 2 décembre, Conservatoire de musique de Montréal

Les gagnants sont responsables de tous frais additionnels non précisés aux présentes comme étant compris dans les prix, notamment les frais de déplacement et d'hébergement découlant de l'utilisation des prix.

En cas d'impossibilité de fournir un prix tel qu'il a été décrit dans le présent règlement, le Ministère se réserve le droit de le remplacer en tout ou en partie par un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

Les prix sont non échangeables et non négociables.

8. Remise du prix

Seuls les neuf gagnants seront joints par courriel ou par message direct dans les médias sociaux afin de vérifier leur admissibilité au Concours et, le cas échéant, de leur indiquer la marche à suivre pour réclamer leur prix.

À l'issue d'un délai de sept jours consécutifs sans réponse au courriel ou au message direct invitant un gagnant à se manifester, le prix sera attribué à un autre participant du Concours. Si l'adresse électronique d'un gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de communiquer avec ce gagnant, le Ministère ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte du prix. De même, il n'appartient pas au Ministère de rechercher les coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne peut être joint, quelle qu'en soit la raison.

9. Exonération de responsabilité / consentement à la publicité

Les noms des neuf gagnants et leur ville de résidence seront diffusés sur le site Web du Ministère « rentreeculturelle.mcc.gouv.qc.ca » ou sur Facebook dès que les gagnants auront été avisés et auront accepté leur prix.

En acceptant un prix dans le cadre du Concours, chaque gagnant :

- fait preuve de conformité au règlement du Concours;
- reconnaît que le prix n'est pas transférable, non monnayable et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire;
- accepte que son nom et sa ville de résidence soient diffusés sur le site Web de La grande rentrée culturelle « rentreeculturelle.mcc.gouv.qc.ca», sans rémunération ou préavis, à des fins de diffusion des résultats du Concours, et ce, jusqu'au 15 novembre 2016;
- exonère le Ministère, ainsi que ses dirigeants et ses employés, de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

10. Protection de la vie privée

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes.

Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants et aux gagnants dans le cadre du Concours seront utilisés uniquement par le Ministère et ils seront détruits une fois leur durée de vie utile terminée. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants ou des gagnants. En fournissant ces renseignements, ceux-ci consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Seuls le prénom et le nom des gagnants, ainsi que leur ville de résidence, seront divulgués sur le site Web de La grande rentrée culturelle « rentreeculturelle.mcc.gouv.qc.ca ». Le tout se fera dans le respect de [la Politique de confidentialité du Ministère](#).

11. Conditions générales

Le Ministère se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Concours, si requis. Le Ministère n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, de retards, d'erreurs d'adresse ou de toute autre erreur.

Le Ministère se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier : a enfreint le règlement du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site Web utilisé dans le contexte du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours.

Toute tentative de perturber le processus de participation, de déroger au règlement, d'endommager délibérément tout site Internet ou de nuire à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du Concours constitue une infraction aux lois criminelles et civiles. Advenant le cas d'une telle tentative, le Ministère se réserve le droit de réclamer une réparation et des dommages et intérêts de toute personne impliquée dans de tels actes,

selon la limite prescrite par la loi, incluant le droit de disqualifier le participant au présent Concours ou de lui interdire toute future participation à un concours du Ministère.

Si l'identité d'un participant en ligne est contestée, le titulaire autorisé du compte du média social associé à l'adresse électronique fournie au moment de la participation sera considéré comme le participant, à condition que le nom du titulaire du compte corresponde au nom figurant sur le formulaire de participation. La personne attitrée à l'adresse électronique par un fournisseur de service Internet, par un fournisseur de services en ligne ou par toute autre organisation qui est responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique fournie sera considérée comme le titulaire autorisé du compte. Le participant sélectionné peut devoir fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte du média social ou du compte de l'adresse électronique liée au bulletin de participation sélectionné. Toutes les participations en ligne doivent être envoyées à partir d'un compte de courrier électronique ou d'un média social valide. Si le nom du titulaire de compte autorisé ne correspond pas au nom complet figurant sur le formulaire de participation, le Ministère peut exclure sa participation au Concours, à sa discrétion absolue.

Si un gagnant renonce au prix ou ne répond à la communication du Ministère dans les délais prescrits, le Ministère sera libéré de toute responsabilité et obligation envers lui.

Le Ministère ne garantit d'aucune façon que son site Web « rentreeculturelle.mcc.gouv.qc.ca » ou que les sites de médias sociaux seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la durée du Concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur.

Dans le cadre de ce Concours, les décisions du Ministère ou de ses représentants sont finales et sans appel.

Ce Concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti au droit applicable au Québec.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par un tribunal, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par le droit applicable.

Québec, le 12 septembre 2016